



DÉLIBÉRATION

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE CONSORTS BAGNOLI

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1^{er} adjoint de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022.

Présents : Jean-Robert DAGORN, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Sandrine MAROC, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents :

Absents ayant procurations : Gabriel SCHANG a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Gilles COLLOMB a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Jean-Noël BISACCIA, Barbara GANGI a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

N°2022-058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 26 août 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-159 portant déport de Monsieur le Maire donnant délégation à Monsieur Jean-Robert DAGORN, 1^{er} Adjoint pour instruire, présenter et rapporter devant le Conseil Municipal toute information relative à l'achat de la propriété consorts BAGNOLI.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir le bien immobilier sis, 75 avenue du Gaillardet, cadastré section AI n° 24, situé en zone UA au PLU de la Commune, constitué d'une maison de 70 m² et d'un garage non attenant, sur un terrain de 716 m² ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet Communal de requalification du centre ancien ;

Considérant que cette opération permettrait de créer :

- d'une part une continuité entre la place de la bibliothèque et le complexe de l'Ensoleiàdo ainsi que des places de stationnement indispensables à la fluidité de la circulation automobile en centre village et l'utilisation en toute sécurité des infrastructures riveraines ;

- et d'autre part des logements sociaux pour étoffer le parc de logements locatifs communaux ;

Considérant que cette parcelle AI n°24 de 716 m² est entourée par les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées section AB n° 77 et 78, et section AI n° 21, 25, 26, 28, 29, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 128, 146 et 192 pour une contenance totale de plus d'un hectare. Ces parcelles abritent des infrastructures communales telles que le groupe scolaire, le city-stade, la bibliothèque, le restaurant scolaire, deux commerces de proximité, le monument aux morts, un jardin public, des logements sociaux, ainsi que des parkings et des places publiques ;

Considérant que le prix demandé par les vendeurs, d'un montant de trois cent dix-neuf mille euros (319 000 €), correspond au prix du marché ;

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote suite à l'arrêté de déport n°2022-159, se retire de la salle du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 013-211300132-20221004-2022_058COM-DE



**Sur proposition de Monsieur Jean-Robert DAGORN, 1^{er} Adjoint,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AI n°24, sise 75 Avenue du Gaillardet à Belcodène, d'une superficie de 716 m² avec un bâti de 70 m² et un garage indépendant, appartenant aux consorts BAGNOLI, pour un montant de trois cent dix-neuf mille euros (319 000 €) majoré des frais de notaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Jean-Robert DAGORN, 1^{er} adjoint, délégué par arrêté de déport, à signer l'acte notarié s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 04/10/2022.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN.**